



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/10
24 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques
(7-9 juillet 2003)

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS
SUR SA CINQUIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
PARTICIPATION	1 – 6	3
OUVERTURE DE LA SESSION	7 – 9	3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	10 – 12	4
RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL PAR CORRESPONDANCE INTERSESSIONS	13 – 17	5
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	18 – 30	5
PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH).....	31 – 36	8

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
MISE EN ŒUVRE DU SGH	37 – 44	10
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	45 – 49	11
QUESTIONS DIVERSES	50 – 52	12
ADOPTION DU RAPPORT	53 – 54	13

* * *

Annexe 1: Projets d'amendements au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30)		14
Annexe 2: Résultats des discussions concernant les fiches de données de sécurité.....		15
Annexe 3: Résultats des discussions concernant les mises en garde.....		16
Annexe 4: Résultats des discussions sur l'étiquetage.....		18

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa cinquième session à Genève, du 7 au 9 juillet 2003, sous la présidence de M^{me} Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de M^{me} Anna-Liisa Sundquist (Finlande) et de M. Roque Puiatti.
2. Des experts des pays suivants ont participé à la session: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni et Suède.
3. Des observateurs des pays ci-après ont participé à la réunion en vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social: Bulgarie, Sénégal, Suisse et Zambie.
4. Des représentants du PNUÉ pour le secrétariat de la Convention de Bâle, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et d'une institution spécialisée, l'Organisation internationale du Travail (OIT) étaient présents.
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Commission des Communautés européennes et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont pris part à la discussion sur des points d'intérêt pour leur organisation: Conseil international de l'industrie chimique (CEFIC), Croplife International, Association européenne des gaz industriels (EIGA), Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (FIPBM), Dangerous Goods Advisory Council (DGAC), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Conseil international des métaux et de l'environnement (ICMM), Organisation internationale de normalisation (ISO), Soap and Detergent Association (SDA), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA).

OUVERTURE DE LA SESSION

7. M. J. Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU a souhaité la bienvenue aux participants. Il les a félicités d'avoir finalisé et adopté le système SGH à la session précédente, et a rendu hommage aux pays et groupes internationaux qui ont travaillé dur à l'élaboration de ce système dans un esprit sincère de coopération internationale. Il a fait savoir que le texte du SGH était disponible en anglais et en français et serait publié sur CD-ROM dans le courant de l'été.
8. Il a déclaré que cette cinquième session marquait en quelque sorte un tournant dans les travaux du Sous-Comité, car celui-ci devrait désormais consacrer la majeure partie de ses efforts à la mise en œuvre du Système. Il a souligné que la mise en œuvre mondiale du SGH d'ici 2008, telle qu'elle était prévue dans le plan de mise en application du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002), ne serait pas une tâche facile et exigerait

également à l'avenir un effort soutenu, une coopération internationale et, sans aucun doute, la fourniture d'une assistance aux pays qui veulent mettre en œuvre le Système. Il a mentionné le cas du Sénégal, qui avait récemment demandé à devenir membre à part entière, et dont la demande avait été approuvée par le Secrétaire général, sous réserve d'une approbation de l'ECOSOC pendant sa session de fond de 2003, qui était actuellement en cours. Ces demandes de participation, notamment de la part de pays en voie de développement et de pays en transition, étaient pour lui le signe du vif intérêt que suscitait le travail du Sous-Comité, intérêt qui méritait d'être encore encouragé et soutenu.

9. Il a aussi rappelé que, conformément au mandat du Comité, les pays devaient financer eux-mêmes la participation de leurs experts et que certains pays auraient certainement des difficultés à participer aux travaux du Sous-Comité et à ses sessions si une assistance financière ne leur était pas fournie à cet égard, question qui devrait recevoir l'attention du Sous-Comité et faire l'objet de discussions ultérieures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: ST/SG/AC.10/C.4/9 (secrétariat)

Document sans cote: INF.1 (secrétariat)

10. Le secrétariat a présenté la liste des documents et les points inscrits à l'ordre du jour, ainsi que le programme de la session. Le secrétariat a fait savoir que du fait du nombre limité de documents soumis à cette première session du cycle biennal, il était possible d'affecter une partie du temps prévu pour la plénière à des discussions sur les travaux des groupes de travail par correspondance, ce qui permettrait de bénéficier de services d'interprétation. Quelques délégués se sont déclarés préoccupés par cette répartition du temps. Ils ont estimé que les débats en plénière ne devraient pas être remplacés par les discussions de groupes de travail informels. D'autres délégués par contre n'avaient pas d'objection majeure à l'utilisation du temps proposé, étant donné que les discussions des groupes de travail par correspondance étaient ouvertes à tous les participants à la réunion. Le Président a cependant décidé en conclusion qu'à l'avenir il ne serait pas tenu de réunions informelles pendant le temps imparti aux travaux en plénière.

11. L'expert de la France a fait savoir qu'il avait décidé de retirer le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/5 concernant les matières autoréactives ayant des propriétés comburantes, présenté par sa délégation. Cette proposition avait déjà été soumise au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses la semaine précédente et il avait été alors décidé de remettre l'examen de cette question à la session de décembre du Sous-Comité en attendant de disposer de plus de renseignements sur cette question. Par voie de conséquence, l'expert du Royaume-Uni dit qu'il retirait ses observations concernant le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/5, qui figuraient dans le document INF.12.

12. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat sans autres modifications.

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL PAR CORRESPONDANCE INTERSESSIONS

Documents sans cote: INF.5 (Allemagne)
INF.6 et INF.6/Add.1 à 9 (Australie)
INF.17 et INF.17/Add.1 à 5 (États-Unis d'Amérique)

13. À sa quatrième session, le Sous-Comité avait établi trois groupes de travail par correspondance intersessions, à savoir le Groupe de travail de l'étiquetage, le Groupe de travail des mises en garde, le Groupe de travail des fiches de données de sécurité, dirigés respectivement par les experts des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne et de l'Australie. La fonction de ces groupes devait être de fournir des orientations précises sur ces trois questions, en vue de faciliter la mise en œuvre pratique du SGH. Les documents sans cote INF.5, INF.6 et INF.17, ainsi que leurs additifs respectifs et un rapport sur les progrès des travaux des trois groupes, ont été respectivement présentés par les experts des pays chefs de file.

14. L'expert de l'Allemagne, lors de la présentation de son rapport (INF.5) sur les mises en garde a déclaré que ce document qui était censé susciter un débat, qui proposait différentes solutions et qui avait été distribué au sein du Groupe de travail par correspondance, avait en fait soulevé très peu de réactions. Il a aussi dit qu'à son avis les mises en garde devaient être faciles à comprendre pour l'utilisateur et aussi simples que possible.

15. L'expert de l'Australie a décrit les travaux qui avaient été effectués pour élaborer des directives sur les fiches de données de sécurité (UN/SCEGHS/5/INF.6). Il a aussi parlé des observations sur ce document reçues de huit membres après sa diffusion au sein du Groupe (voir les documents UN/SCEGHS/5/INF.6/Add.1 à 7 et Add.9). Il a signalé qu'une téléconférence s'était tenue à la mi-juin en vue de dégager les principales conclusions des travaux exécutés jusqu'ici, à savoir principalement qu'un calendrier devait être établi pour les travaux futurs du Groupe, et que les directives constitueraient un document indépendant (UN/SCEGHS/5/INF.6/Add.8).

16. L'expert des États-Unis d'Amérique a expliqué que les membres du Groupe de travail de l'étiquetage avaient été invités au début du printemps à soumettre des propositions traitant de la question mentionnée dans le mandat du Groupe, mais que les observations reçues, principalement d'industriels, étaient peu nombreuses (INF.17 et INF.17/Add.1 à 5).

17. Après ces trois présentations, des débats dirigés par le responsable de chacun des groupes de travail par correspondance ont eu lieu en séance plénière. On trouvera les conclusions de ces débats aux annexes 2, 3 et 4.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2003/2 (OCDE)

Document sans cote: INF.19 (OCDE)

18. À sa quatrième session, le Sous-Comité avait invité l'OCDE à élaborer un document faisant le point sur l'évaluation des dangers pour l'environnement terrestre à prendre en compte dans le SGH. Le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/2, élaboré et présenté par le secrétariat de

l'OCDE, passe en revue les travaux passés et présents de l'OCDE sur l'évaluation des dangers pour le milieu terrestre. Depuis le début des années 90, période où ces activités ont débuté, les travaux de mise au point d'une méthode d'épreuve ont progressé notablement. On dispose maintenant d'un certain nombre de méthodes d'essai applicables à plusieurs groupes d'organismes, et d'autres sont en cours de mise au point. On a désormais le choix entre deux solutions: 1) sur la base de documents et de bases de données, procéder à une évaluation des dangers pour l'environnement aquatique et terrestre de certains produits chimiques industriels et pesticides; ou 2) continuer d'élaborer des méthodes d'épreuve et remettre à plus tard toute tentative de classement des dangers pour l'environnement terrestre. À la récente réunion commune avec l'OCDE tenue en juin dernier, il a été décidé d'appliquer la première solution et de poursuivre sans attendre la mise au point de nouvelles méthodes d'épreuve, et l'Espagne s'est proposée avec quelques autres pays pour exécuter cette enquête.

19. L'expert de l'Italie s'est félicité que ces deux solutions aient été examinées. Il s'est par ailleurs demandé si les dangers pour le milieu aquatique et les dangers pour le milieu terrestre devaient être classés et étiquetés différemment, en précisant que la question de l'étiquetage commun devrait être examinée dans le cadre du transport maritime.

20. Il a été jugé en conclusion que les travaux entrepris par l'OCDE dans ce domaine devraient se poursuivre et que le Sous-Comité recevrait de nouveaux éléments d'information à sa prochaine session, ce qui signifiait que la première solution avait la préférence. Un complément d'information sur les dangers pour le milieu terrestre devrait aider le Sous-Comité à se déterminer sur la question de l'inclusion dans le SGH du classement et de l'étiquetage des dangers pour le milieu terrestre.

21. Le représentant de l'OCDE a alors présenté le document INF.19, qui est le projet de rapport de la douzième réunion du Groupe de travail OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage, tenue à Helsinki du 23 au 25 juin 2003. Il a décrit les progrès accomplis en ce qui concerne les différents éléments qui sont inscrits au programme de travail du Sous-Comité pour la prochaine période biennale, et il a souligné l'importance de la tâche qui attendait le Groupe de travail.

22. L'expert de l'Italie a demandé quelques éclaircissements sur la façon dont le Groupe de travail et la Réunion commune de l'OCDE soumettaient au Sous-Comité d'experts des propositions relatives au SGH, en particulier sur ce qui se passerait si l'OCDE et le Sous-Comité étaient d'avis divergents. Il a été confirmé que lorsque ces divergences étaient mineures ou relevaient de la compétence du Sous-Comité, ce dernier n'aurait pas nécessairement à consulter à nouveau les organes de l'OCDE pour complément d'examen. En revanche, en cas de divergence profonde, l'OCDE serait obligée de saisir à nouveau son groupe de travail de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage et de rendre compte des délibérations de ce dernier au Sous-Comité.

23. En ce qui concerne la classe de danger des matières toxiques par réaction avec l'eau (par. 20 du document INF.19), l'expert de l'Italie a fait valoir que le taux de dégagement de gaz devait être considéré comme une propriété intrinsèque et non pas une propriété facultative. L'expert de l'Allemagne a souligné que trois points devaient être examinés à cet égard: le taux de dégagement des gaz pour la classe de danger des matières toxiques par réaction avec l'eau, la viscosité par rapport aux définitions et aux méthodes d'épreuve du Règlement type et la

définition des «voies respiratoires» pour les matières toxiques à l'inhalation. L'OCDE a pris note de toutes les observations et informé le Sous-Comité que les différents groupes d'experts du Groupe de travail de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage vont s'efforcer au cours des prochains mois de parvenir à un accord sur les questions soulevées et de lui rendre compte des résultats de leurs travaux à sa prochaine session.

24. L'expert de la France a exprimé le vœu que les membres du Sous-Comité soient informés à l'avance du lieu des réunions du Groupe de travail OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage, afin que les deux organes puissent mieux coordonner leurs interventions nationales. Il a été décidé que cette information, normalement communiquée par l'OCDE au secrétariat du Sous-Comité d'experts, serait transmise par le secrétariat aux membres du Sous-Comité, par courrier électronique ou par l'intermédiaire du site SGH de la CEE.

Coopération avec les Parties au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2003/3 (secrétariat ODS)

25. Le secrétariat a informé le Sous-Comité que comme la vingt-troisième réunion du Groupe de travail ouvert du Protocole de Montréal se tenait en même temps que la cinquième session du Sous-Comité, le secrétariat ODS n'était pas en mesure de présenter son document de référence (ST/SG/AC.10/C.4/2003/3). Ce document résume les arguments sur lesquels se fonde la demande formulée en vertu du Protocole de Montréal visant à évaluer les possibilités d'inclure les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le programme de travail du Sous-Comité du SGH. Il a été décidé que l'examen de ce point serait remis à la sixième session du Sous-Comité.

Coopération avec les Parties à la Convention de Bâle

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2003/4 (Convention de Bâle)

Documents sans cote: INF.4 (Convention de Bâle)
INF.13 (secrétariat)

26. À sa quatrième session, le Sous-Comité avait demandé au secrétariat de la Convention de Bâle de lui fournir des informations sur les travaux réalisés par ses groupes techniques concernant la classification des déchets dangereux et l'utilisation éventuelle des critères du SGH. Le représentant du secrétariat de la Convention de Bâle a présenté le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/4. Il a mentionné les travaux qui étaient en cours concernant la révision des définitions et des critères pour les caractéristiques de danger indiquées à l'annexe III de la Convention [en particulier en ce qui concerne les catégories H6.2 (Matières infectieuses), H10 (Matières libérant des gaz toxiques) et H11 [Matières toxiques (effets différés ou chroniques)]]. Il a également indiqué que, pour les risques physiques, le Sous-Comité avait procédé à quelques ajustements dans le respect du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses.

27. Quelques experts ont noté que les définitions données à l'annexe III de la Convention n'étaient pas pleinement conformes à celles figurant dans le SGH. Il a également été indiqué que

les travaux des deux organismes concernant la catégorie H10 (Matières libérant des gaz toxiques) devraient être coordonnés.

28. La Présidente a souligné que, comme le Sous-Comité avait l'occasion de formuler des observations sur les catégories H actuellement en cours de révision, il a décidé d'établir un groupe de travail par correspondance chargé de rédiger des observations aux fins d'examen par la prochaine session du Sous-Comité, afin de soumettre des observations harmonisées aux Parties à la Convention de Bâle, avant la troisième réunion de son groupe de travail à composition non limitée. Les représentants de la Finlande, de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique se sont portés volontaires pour faire partie de ce groupe de travail par correspondance.

Coopération avec d'autres organisations internationales

Documents sans cote: INF.8 (secrétariat)
INF.9 (secrétariat)
INF.10 (secrétariat)
INF.14 (secrétariat)

29. Le secrétariat a informé la réunion que, depuis la quatrième session du Sous-Comité, des informations sur le SGH avaient été diffusées par différents moyens, à savoir dans le cadre de la récente Conférence ministérielle de Kiev, dont la Déclaration encourage les pays de la CEE-ONU à mettre en œuvre le SGH sans délai (INF.10), dans une circulaire d'information de l'IFCS, qui est largement diffusée dans les pays par les correspondants nationaux de l'IFCS (INF.8), et dans le bulletin de l'ISO où le SGH est décrit en détail (INF.9).

30. Afin de poursuivre son examen des travaux menés au titre d'autres programmes et instruments internationaux ayant des liens avec le SGH, le Sous-Comité a demandé au secrétariat d'inviter à sa prochaine session les secrétariats de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux et de leur demander d'expliquer comment ils envisagent de prendre en considération les dispositions du SGH concernant la classification et l'étiquetage des produits chimiques visés par leurs instruments respectifs.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)

Amendements au texte du SGH

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2003/1 (EIGA)

Documents sans cote: INF.7 (secrétariat)
INF.15 (secrétariat)

31. En ce qui concerne le classement des mélanges de gaz d'après leurs effets toxiques, l'EIGA a souligné que la méthode d'addition telle qu'elle est décrite au paragraphe 3.1.3.6 du SGH ne convient pas aux gaz toxiques et peut aboutir à une grave sous-estimation du danger.

C'est pourquoi l'EIGA a proposé des valeurs limites modifiées pour les mélanges de gaz (ST/SG/AC.10/C.4/2003/1).

32. Plusieurs experts ont exprimé l'avis que les critères de classement devraient inclure des dispositions prévoyant la prise en compte des effets connus sur l'être humain, et que cela devrait être clairement indiqué dans le texte du SGH, là où il convenait. D'autres experts ont expliqué que le SGH contenait des dispositions suffisantes pour qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser la méthode d'addition, et que dans de tels cas les données d'expérience devaient jouer un rôle prépondérant parmi les critères de décision. Des critères additionnels de ce genre devant aider à prendre une décision étaient mentionnés dans la note e) ii) du tableau 3.1 du chapitre 3.1 sur la toxicité aiguë pour les matières, au paragraphe 3.1.3.1 sur la toxicité aiguë pour les mélanges et au paragraphe 1.3.3.2.1 pour les dispositions générales. L'expert de la Suède s'est inquiété de ce que le document de l'EIGA se concentrait sur les mélanges de gaz alors qu'il devrait porter aussi sur les brouillards, les poussières et les vapeurs et que les dangers qui étaient sous-estimés à l'inhalation l'étaient peut-être aussi à l'ingestion et à l'absorption cutanée.

33. Après un large échange de vues, on a conclu qu'il était difficile d'évaluer l'échelle réelle du problème sur la seule base des informations contenues dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/1, et que l'EIGA devrait présenter d'autres arguments pour justifier de rouvrir la question du classement de ces mélanges de gaz toxiques en fonction de leur danger intrinsèque. L'EIGA a accepté de soumettre un document à la prochaine session du Sous-Comité, qui contiendrait de nouveaux éléments de preuve sur ce problème ainsi que des arguments démontrant mieux pourquoi la formule d'addition ne donne pas des résultats satisfaisants pour le classement. Cette argumentation pourrait par la suite être appliquée à titre d'exemple aux 51 gaz sur lesquels l'EIGA détient des données. Le document pourrait aussi proposer diverses solutions possibles à ce problème. L'EIGA a accepté de dresser la liste des 51 gaz en question avant la prochaine session.

34. Le secrétariat a ensuite attiré l'attention sur deux incohérences notées dans le texte actuel du SGH (INF.15). En ce qui concerne les aérosols, après un échange de vues approfondi, il a finalement été décidé i) de supprimer la définition d'«aérosol» qui figure au chapitre 1.2 du SGH, étant donné que cette définition n'est pas pertinente pour tout le document; ii) de maintenir la définition qui apparaît au chapitre 2.3, qui est satisfaisante pour les dangers physiques; et iii) de maintenir inchangés les paragraphes du texte de la partie III où le mot «aérosol» est mentionné, car ces paragraphes se comprennent d'eux-mêmes. Il a aussi été décidé que dans les titres des chapitres 2.8, 2.11 et 2.12, dans le texte anglais seulement du SGH, les mots «and mixtures» devraient être ajoutés après «substances» (voir aussi l'annexe 1).

Corrigendum

35. Le secrétariat, ayant remarqué que quelques erreurs subsistaient dans le texte anglais du SGH après sa mise en forme, a proposé au Sous-Comité d'experts une liste de corrections (INF.7). Ces corrections ont été adoptées avec quelques modifications dans les diagrammes de décision 3.5, 3.6 et 3.7 proposés par l'expert des États-Unis d'Amérique et enregistrés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/CRP.2. Les corrections feront l'objet du document ST/SG/AC.10/30/Corr.1.

36. Le secrétariat a prié toutes les délégations de porter toute autre erreur à son attention dès que possible.

MISE EN ŒUVRE DU SGH

37. L'expert de l'Italie, en sa qualité de Président du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses (TMD) a rendu compte de façon résumée des activités de son sous-comité dans les domaines relevant du Sous-Comité du SGH. Les principales d'entre elles sont présentées dans les paragraphes ci-après.

38. Matières toxiques à l'inhalation – Sur la base d'une proposition des États-Unis d'Amérique (ST/SG/AC.10/C.3/2003/22), le Sous-Comité du TMD a estimé qu'il faudrait mettre en place un nouveau système d'étiquetage des matières toxiques à inhalation. Il a été décidé que, en raison des dangers particuliers que ces matières représentent, des indications de danger supplémentaires différentes de celles utilisées pour la division 6.1 (Matières toxiques) pourraient être nécessaires afin que les agents des services d'urgence puissent rapidement et sans risque d'erreur reconnaître les dangers présentés par les matières toxiques à l'inhalation. À l'issue d'un débat, le Sous-Comité TMD a décidé de reporter l'examen de cette question à sa session de décembre et a invité l'expert des États-Unis à soumettre une proposition officielle révisée à la lumière des observations faites.

39. Programme futur de travail – Sachant que les critères SGH pour les matières dangereuses pour l'environnement seront mis en œuvre par l'intermédiaire des législations nationales à compter du 1^{er} janvier 2005, la priorité absolue pour le Sous-Comité TMD pendant le présent exercice biennal, en ce qui concerne l'harmonisation avec le SGH, est l'harmonisation des critères de toxicité aiguë et, le cas échéant, des critères de dangers physiques. Quant aux critères de corrosivité, ils seront aussi probablement examinés pendant le présent exercice biennal. Il n'est pas prévu que le Sous-Comité TMD se lance dans le reclassement des matières rangées d'après les critères du SGH, sauf dans quelques cas précis. Le Sous-Comité TMD n'examinera pas pendant la présente période biennale les classes de danger n'entrant pas dans le champ de la réglementation des transports. Par ailleurs, les Pays-Bas vont élaborer une proposition relative aux dangers pour l'environnement (toxicité pour les organismes aquatiques) des matières relevant déjà des classes 1 à 8 du Règlement type.

40. L'expert de l'Allemagne a fait savoir qu'au printemps 2003 deux réunions s'étaient tenues au niveau national, la première sur le SGH, et l'autre sur les fiches de données de sécurité et sur la qualité de ces fiches, et que ces deux réunions avaient donné des résultats intéressants.

41. L'experte du Canada a indiqué que son pays était en train de mettre en œuvre le SGH. Un des objectifs de son pays dans cette mise en œuvre est l'harmonisation des critères de classement et des éléments de notification des risques entre les secteurs, dans toute la mesure possible. D'ici le mois d'août de cette année, une comparaison aura été établie entre le SGH et les systèmes actuels, après quoi se tiendra une réunion de lancement des activités d'harmonisation en octobre 2003.

42. Le représentant de la Commission européenne a précisé que, de l'avis de la Commission, le SGH devait être mis en œuvre par l'Union européenne. Une évaluation préliminaire des aspects techniques a déjà été exécutée, et une analyse d'impact est sur le point d'être menée.

Il était prévu que le SGH serait intégré dans la proposition de nouvelle législation de l'Union européenne sur les produits chimiques (REACH) en 2004, après quoi cette dernière entrerait en vigueur, mais à une date encore difficile à prévoir.

43. L'experte des États-Unis d'Amérique a expliqué que des activités de sensibilisation étaient en cours et que certains secteurs avaient manifesté un grand intérêt, notamment l'industrie chimique et principalement l'industrie pharmaceutique, l'industrie des peintures et l'industrie des pesticides. Elle a par ailleurs précisé que les pays membres de l'Accord de libre-échange nord-américain envisagent de mettre au point un système d'étiquetage des pesticides conforme au SGH et qu'il est même question de faire appliquer les normes SGH sur le lieu de travail. Par ailleurs, elle a indiqué que la mise en œuvre du SGH serait examinée lors d'une conférence sur la sûreté et la santé professionnelles qui doit réunir, en octobre 2003, son pays et l'Union européenne.

44. La Présidente a remercié les pays de tous ces renseignements intéressants et a encouragé les membres du Sous-Comité à être de plus en plus nombreux à rendre compte de la mise en œuvre du SGH au niveau national lors des prochaines sessions.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Documents sans cote: INF.2 (UNITAR)
INF.3 (UNITAR)
INF.18 (UNITAR)

45. Le représentant de l'UNITAR a informé le Sous-Comité des activités du Programme UNITAR/OIT de renforcement des capacités concernant le SGH et du partenariat mondial UNITAR/OIT/OCDE sur le SGH, ainsi que de l'avancement des projets pilotes. Il a également informé le Sous-Comité des activités de l'UNITAR visant à aider les pays pilotes à mettre en place un mécanisme national d'analyse de la situation en ce qui concerne la communication sur les dangers chimiques, et à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'action national concernant celle-ci et le SGH. Il a aussi annoncé que les documents d'orientation INF.2 et INF.3 seraient mis à jour pour tenir compte de l'expérience acquise dans le cadre des quelques projets pilotes qui arrivaient à leur terme. La poursuite du programme UNITAR/OIT dépendra des contributions financières des donateurs.

46. Après que le Sous-Comité eut félicité l'UNITAR pour l'excellent travail accompli et les documents d'orientation très utiles élaborés sur la mise en œuvre du SGH et le renforcement des capacités, la Présidente a invité les membres du Sous-Comité à envoyer des propositions écrites à l'UNITAR à prendre en compte dans l'actualisation des documents. L'expert de l'Allemagne a suggéré que le texte des deux documents d'orientation soit complété par des considérations plus détaillées concernant le transport national de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable. Des informations environnementales devraient aussi y être ajoutées. L'expert de l'Autriche a également recommandé de mettre à jour les éléments du texte concernant les conditions énoncées par l'UE.

47. L'observateur de la Zambie a informé le Sous-Comité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du SGH dans son pays; il a déclaré que la législation existante avait été passée en revue, les lacunes déterminées et de nouvelles dispositions législatives élaborées. Les besoins

en matière de formation et de renforcement des capacités et les moyens nécessaires pour mener des campagnes de sensibilisation étaient aussi en cours d'examen. Un comité sur les mesures à prendre en cas d'urgence avait été récemment établi. En conclusion, il a déclaré que, malgré les progrès qui avaient été accomplis jusque-là, il ne serait pas possible de mettre en œuvre le SGH avant 2008, si des moyens de financement additionnels ne pouvaient être trouvés.

48. L'expert du Sénégal a fait savoir qu'un plan d'action pour la mise en œuvre du SGH avait été lancé dans son pays et que, en 2002, un Comité national de la gestion des produits chimiques avait été créé et que toutes les parties prenantes y étaient représentées. Il avait aussi été décidé de mettre en place des centres antipoison. Il a insisté sur l'importance pour son pays de protéger la population contre les pratiques incorrectes impliquant les produits chimiques et de davantage sensibiliser la population aux risques chimiques. Le plan d'action vise à améliorer l'information, la formation et la sensibilisation des utilisateurs potentiels de produits chimiques. Il a aussi fait savoir qu'il ne serait pas possible à son pays de progresser encore s'il ne recevait pas davantage de soutien.

49. Le Sous-Comité a souhaité la bienvenue au Sénégal en tant que nouveau membre à part entière probable (voir par. 8) et a félicité à la fois le Sénégal et la Zambie du travail qu'ils avaient déjà accompli pour la mise en œuvre du SGH.

QUESTIONS DIVERSES

Documents sans cote: INF.11 (Rapport du Secrétaire général)
INF.16 (Coopération régionale pour le développement)
INF.20 (Stratégie internationale de gestion des produits chimiques)

50. Le secrétariat a informé le Sous-Comité du rapport que le Secrétaire général avait remis à la session 2003 du Conseil économique et social (ECOSOC), relatif au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (INF.11). L'expert du Japon a fait part de son intention de demander à l'ECOSOC de supprimer les mots «dans le cadre de leur législation nationale» au paragraphe 3 de la sous-section B de la première partie du document E/2003/46 car il estime que, suivant la structure administrative d'un pays, le SGH peut être mis en œuvre par d'autres moyens que la voie législative.

51. Le secrétariat a en outre informé le Sous-Comité du programme régulier de coopération technique, qui sera examiné à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'ONU, en septembre 2003 (INF.16) et précisé qu'il s'agissait là d'un moyen parmi d'autres que devraient explorer les pays habilités à obtenir une assistance financière pour participer aux travaux et aux sessions du Sous-Comité. Le Sous-Comité a noté que la question du financement présentait de multiples aspects et qu'elle se posait de la même façon à toutes les instances internationales et que si des accords de jumelage pouvaient être conclus pour le court terme, les solutions à long terme, notamment la création d'un fonds d'affectation spéciale, mériteraient un complément d'examen. Le Sous-Comité a prié le secrétariat de lui présenter à la prochaine session un document qui explore les différentes possibilités de solutions à long terme.

52. La Présidente a présenté un document sur la stratégie internationale de gestion des produits chimiques (INF.20) actuellement mise au point par le PNUE et a précisé que toute une série

d'organisations internationales avaient été invitées à participer activement à la poursuite de cette initiative à la fois ouverte, transparente et globale et a demandé aux membres du Sous-Comité s'ils souhaitaient que ce dernier y participe aussi. Plusieurs délégations ont répondu par l'affirmative. Étant donné que la classification est la pierre angulaire de tout système de gestion des produits chimiques et afin de se déterminer sur son éventuelle participation à la mise au point de cette stratégie, le Sous-Comité a décidé d'inviter des représentants du PNUE à sa prochaine session pour qu'ils lui rendent compte de l'avancement de leurs travaux dans ce domaine. Il a en outre été décidé que le secrétariat créerait un lien entre la page d'accueil du SGH et le site Web du PNUE consacré à la stratégie internationale de la gestion des produits chimiques (<http://www.chem.unep.ch/saicm/>).

ADOPTION DU RAPPORT

53. Le Sous-Comité a adopté le rapport de sa cinquième session ainsi que ses quatre annexes sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

54. La prochaine session du Sous-Comité se tiendra du 10 décembre 2003 (après-midi) au 12 décembre 2003. Les délégations sont priées de soumettre leurs documents officiels suffisamment à temps, et au plus tard le 24 septembre 2003.

* * *

Annexe 1

**Projets d'amendements au système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30)**

Partie 1:

Chapitre 1.2:

Supprimer la définition d'«aérosols».

Partie 2:

Amendement sans objet pour la version française.

* * *

Annexe 2

Résultats des discussions concernant les fiches de données de sécurité

Pays chef de file: Australie

1. L'expert du pays chef de file a rappelé les conditions dans lesquelles avaient été mises au point les propositions de directives sur la manière de remplir ces fiches (UN/SCEGHS/5/INF.6), et les points que devra examiner le groupe de travail par correspondance pendant la révision du projet de document ont été définis.
2. Les points définis par le groupe de travail par correspondance lors de la téléconférence du 16 juin 2003 (UN/SCEGHS/5/INF.6/Add.8) ont été notés, notamment le fait que le document contenant les directives serait un document indépendant. Il a été décidé que le calendrier de l'élaboration du document devrait être examiné.
3. On s'est demandé à qui seraient envoyées les directives et il a été décidé que les définitions et les en-têtes contenues dans le document devraient être conformes au SGH. Il a en outre été décidé de mettre sur pied un groupe de rédaction qui serait chargé de réviser le projet de document compte tenu des observations reçues du groupe de travail par correspondance, par exemple en ce qui concerne les valeurs limites et la manière de donner des informations appropriées sur les mélanges.
4. Il a été proposé que le projet de document soit modifié par l'inclusion de mesures de premiers secours pour les risques physiques dans la section 4, et de mesures de protection de l'environnement dans les sections 7 et 8.
5. Quelques experts ont déclaré qu'ils préféreraient que le document révisé soit distribué sous la forme d'un document officiel à la prochaine session. Cependant, étant donné que les documents officiels doivent parvenir au secrétariat au plus tard en septembre, il a été décidé que les observations supplémentaires devraient être communiquées par écrit à l'Australie avant le 31 juillet 2003 et qu'un document sans cote sur cette question devrait être rédigé pour le mois de décembre 2003. Afin de permettre une concertation suffisante au niveau national, il a été demandé que le document révisé soit disponible quatre à six semaines avant la réunion.

* * *

Annexe 3

Résultats des discussions concernant les mises en garde

Pays chef de file: Allemagne

1. Le document de base, qui porte la cote UN/SCEGHS/5/INF.5 présente les questions à l'examen en ce qui concerne le mandat. Les discussions ont abouti aux résultats ci-après.
2. Il a été décidé que les mises en garde constitueraient un module du SGH et qu'elles dépendraient donc du module d'indication de danger.
3. Personne ne s'est opposé à ce que les mises en garde s'inspirent principalement des fiches internationales sur la sécurité des substances chimiques (ICSC), même si lesdites fiches ne sont pas encore conformes aux critères du SGH.
4. Il a été noté que les fiches ICSC vont être mises en conformité avec le SGH. En raison du peu de temps dont dispose le groupe de travail par correspondance, il est prévu de choisir bien à l'avance dans le PISSC (Programme international sur la sécurité des substances chimiques) un certain nombre de mises en garde.
5. Il est convenu que les mises en garde devraient indiquer aussi bien les dangers physico-chimiques, que les dangers toxicologiques et les dangers pour l'environnement. Tout manque constaté dans le PISSC devrait être comblé. L'expert des États-Unis d'Amérique a indiqué que le guide utilisé en Amérique du Nord en cas de situation d'urgence pourrait être utile, notamment pour les risques physiques, puisqu'il a été traduit en 20 langues en vue d'être utilisé dans 30 pays. Les informations provenant d'autres sources fiables devraient aussi être prises en considération.
6. Certains participants ont émis des réserves, craignant que les mises en garde ne deviennent un élément central, trop proche des besoins de l'utilisateur inexpérimenté. D'une manière générale, aucune distinction ne devrait être faite entre les types d'utilisateur, étant entendu que si une matière ou un produit est trop dangereux il ne devrait pas être mis à la disposition du grand public.
7. L'expert des États-Unis d'Amérique a proposé que le titre actuel soit remplacé par «Prévention et remède», ce qui permettrait de couvrir des aspects plus spécifiques tels que le stockage, l'utilisation, l'équipement de protection personnelle, les accidents et l'élimination des déchets.
8. Il semble qu'il soit nécessaire d'établir une hiérarchie des mises en garde, comparable à celle des dangers, ce qui faciliterait le choix de la mise en garde juste compte tenu des destinataires que l'on souhaite atteindre.
9. Aucune décision n'a été prise en ce qui concerne l'utilisation des mises en garde ou les variantes de leur libellé.
10. Il va sans dire que la notion de mise en garde doit s'imposer par sa commodité, ce qui risque de prendre un certain temps. À cet égard, les exemples seront utiles.

11. Toute contribution ou observation à ce propos doit être soumise au plus tard le 15 août 2003 pour pouvoir être diffusée dans le groupe de travail par correspondance.
12. Une version révisée des mises en garde accompagnée d'exemples sera présentée à la prochaine session du Sous-Comité.

* * *

Annexe 4

Résultats des discussions sur l'étiquetage

Pays chef de file: États-Unis d'Amérique

1. L'expert du pays chef de file a rappelé les travaux déjà effectués et a demandé au représentant du CEFIC de décrire la proposition qu'il avait soumise au groupe de travail par correspondance. Ensuite, les participants ont examiné l'avis du groupe concernant la mise au point de directives ou la modification du paragraphe 1.4.10 du SGH. Pour finir, le groupe a conclu que les directives devraient en premier lieu prendre la forme d'exemples supplémentaires. Par la suite, le groupe de travail par correspondance examinera le 1.4.10 pour voir ce qu'il convient d'incorporer dans le texte du SGH proprement dit.
2. Chacun des domaines dont le groupe était censé s'occuper ont ensuite été examinés, à savoir les dimensions et l'emplacement des pictogrammes du SGH, les dispositions permettant de distinguer clairement les éléments d'étiquette destinés au transport et ceux destinés à d'autres secteurs et l'ordre de prépondérance des dangers dans l'application des pictogrammes. De nombreuses opinions ont été exprimées en ce qui concerne la question des dimensions et de l'emplacement des étiquettes. Des observations ont notamment été faites concernant les dimensions des pictogrammes de danger dans le secteur des transports par rapport à ceux utilisés dans d'autres secteurs. Les participants sont généralement convenus que le secteur des transports avait besoin de pictogrammes d'une certaine taille afin d'être vus de loin, surtout en cas d'urgence. Les opinions concernant les dimensions des pictogrammes du SGH destinés à d'autres secteurs ont été plus partagées.
3. Il a été convenu que la terminologie utilisée dans les différents secteurs manquait quelquefois de clarté et qu'il conviendrait donc d'y remédier. Il a aussi été convenu que le deuxième domaine d'activité, à savoir la distinction entre les pictogrammes utilisés dans le transport et ceux utilisés dans les autres secteurs – avait déjà été traité dans une certaine mesure et que le groupe s'était pour ainsi dire presque acquitté de sa tâche.
4. En ce qui concerne le troisième domaine d'activité, à savoir la prépondérance des dangers, il a été convenu que le groupe n'avait pas l'intention d'imposer la prépondérance des dangers en vigueur dans les transports aux autres secteurs d'activités. En effet, dans les transports, il s'agit d'indiquer la classe de danger la plus importante notamment pour les situations d'urgence. Dans les autres secteurs, il s'agit d'éviter d'avoir trop de renseignements lorsque les effets sont multiples, mais pas d'être aussi restrictif que dans les transports.
5. Le groupe a arrêté son calendrier des travaux. D'ici le 15 août 2003, les membres du groupe de travail par correspondance enverront au pays chef de file toutes les observations ou suggestions qu'ils estiment nécessaires, par écrit. Ces renseignements seront ensuite utilisés pour élaborer des projets de directives dans ces domaines. Pendant ce temps, l'ICCA recueillera de nouveaux exemples d'étiquette sur toutes sortes d'emballages ou de colis et les communiquera au groupe avant le 1^{er} septembre 2003.
6. Le groupe se chargera ensuite d'examiner à la fois les exemples et le projet de directives pour définir ce que contiendront les directives concernant ces questions. L'objectif est de

pouvoir disposer d'un document sans cote dans les quatre à dix semaines précédant la prochaine session du Sous-Comité, qui exposera les activités menées par le groupe, aux fins d'examen par le Sous-Comité à ce moment-là. Un document officiel sera ensuite publié en juillet 2004, après un complément de travail, lequel contiendra toutes les modifications recommandées au 1.4.10.

7. L'expert du pays chef de file suppose que l'essentiel du travail se fera par courrier électronique, sans exclure la possibilité d'une téléconférence, si besoin est. Par ailleurs, une réunion qui se tiendrait parallèlement à la sixième session du Sous-Comité, en décembre 2003, pourrait aussi être utile.
